

Règlement Intérieur



Mai 2025

PREAMBULE

Dans le cadre de la **Convention Territoriale Globale**, la communauté de communes de l'île de Ré a pris en janvier 2022 la compétence « adolescent » et a structuré un service « Ré Jeunesse » d'une équipe de 7 personnes et de 3 structures d'accueils.



Ré Jeunesse La Flotte, Espace Bel Air



Ré Jeunesse Le Bois Plage, rue des Barjottes



Ré Jeunesse Ars, route de La Prée

MODALITES GENERALES

INSCRIPTION

L'inscription est de date à date, pour 1 mois, 6 mois ou pour 1 an, et donne accès à toutes les structures et aux actions proposées par Ré Jeunesse.

Les jeunes peuvent s'inscrire à [12 ans ou dès leur entrée au collège](#) et avant d'avoir 18 ans.

Les éléments à transmettre dans le cadre d'une inscription sont les suivants :

- La fiche d'inscription
- Les photocopies des vaccins
- L'attestation d'assurance périscolaire et extrascolaire
- Le paiement du montant de l'inscription (gratuité pour les lycéens)
- L'attestation du quotient familial CAF/MSA des responsables légaux du mineur pour les personnes souhaitant bénéficier du tarif au quotient (ou le dernier avis d'imposition).

Des documents supplémentaires peuvent être demandés suivant le contexte familial (livret de famille ou jugement de divorce par exemple).

En cas de changement ou d'évolution liés à la santé du jeune concerné (nouvelle vaccination, allergies, intolérance, maladie, etc.) il convient de le notifier par écrit au directeur de la structure (courrier ou courriel).

Deux journées d'essai pour les jeunes qui souhaitent découvrir les structures sont autorisées. Un formulaire sera alors à remplir.

Le nombre de places par activité est conditionné par le nombre d'animateurs disponibles et/ou les moyens de déplacement. La participation à une activité spécifique certains après-midi ou durant les vacances nécessite une inscription préalable.

Pour certaines activités, une priorité des inscriptions pourra être accordée en considérant :

- L'implication du jeune dans les structures tout au long de l'année
- Le quotient familial
- La participation antérieure ou non à un projet identique
- La résidence principale sur le territoire

TARIFS INSCRIPTION

Pour les **lycéens** l'inscription est **offerte**.

Pour les **collégiens** la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a opté pour des tarifs d'inscription au mois, au semestre ou à l'année adaptés aux situations des familles (tarifs selon 8 tranches du quotient familial).

Tarification des inscriptions au service Ré Jeunesse pour les collégiens :

Quotient Familial	Mensuel	Semestre	1 an
0 à 400	7 €	15 €	20 €
401 à 800	8 €	20 €	30 €
801 à 1200	9 €	25 €	40 €
1201 à 1600	10 €	30 €	50 €
1601 à 2000	11 €	35 €	60 €
2001 à 3000	14 €	45 €	80 €
3000 à 4000	18 €	65 €	110 €
4001 et plus	23 €	90 €	150 €

ACTIVITES PAYANTES

Pour les activités les plus coûteuses dites journées ou sorties exceptionnelles (cinéma, spectacle, concert, parc d'attraction, etc.) s'applique un tarif de :

Tarification sorties	Collégiens	Lycéens
Journée exceptionnelle (coût > 20 €)	8 €	12 €
Sortie exceptionnelle (14 € < coût < 20 €)	6 €	8 €
Sortie (cinéma, excursion, etc.) (8 € < coût < 14 €)	4 €	4 €
Projet ponctuel d'une structure (repas, soirée jeux etc.)	2 €	2 €

Pour les projets ponctuels ouverts aux personnes non adhérentes, un tarif à 2 € peut s'appliquer.

Ces participations financières seront à régler en avance ou le jour même.

Toute absence doit être signalée à l'équipe d'animation au moins **48h à l'avance**. En cas de non-respect du délai, excepté pour maladie ou événement grave (décès, accident, etc.), la famille devra s'acquitter de la somme initialement prévue.

Des actions d'autofinancement pourront être organisées par les jeunes pour financer des projets (séjours, activités, etc.) et réduire ainsi leur participation financière.

TARIFS SEJOUR

La communauté de Communes de l'Île de Ré organise chaque année différents séjours répartis en 3 catégories :

- Séjours hiver : minimum 5 nuits comprenant généralement la pratique du ski alpin
- Week-end culturel : inférieur à 5 nuits
- Séjour découverte/randonnée été : minimum 5 nuits

Voici les différents tarifs concernant ces séjours :

Quotient Familial Mensuel	Séjour Hiver	Week-end Cultuel 15-17 ans	Séjours découverte Séjour randonnée été
0 à 200	100 €	40 €	60 €
201 à 400	120 €	50 €	70 €
401 à 600	150 €	60 €	90 €
601 à 800	190 €	70 €	110 €
801 à 1 000	240 €	90 €	140 €
1 001 à 1 500	290 €	110 €	170 €
1 501 à 2 000	350 €	130 €	210 €
2 001 à 2 500	410 €	150 €	260 €
2 501 à 4 000	480 €	180 €	310 €
4 001 et +	560 €	210 €	360 €

PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique est élaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de l'accueil ou d'un séjour. Ce document s'appuie sur des objectifs qui prennent en compte les besoins et l'intérêt des jeunes.

Ce document est consultable au sein des différents points d'accueil, et sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Île de Ré.

HORAIRES

Les jeunes sont accueillis après le collège ou le lycée en période scolaire ainsi que certains samedis après-midi, et du lundi au vendredi après-midi pendant les vacances scolaires.

Les horaires sont indiqués ci-dessous :

2025	PERIODE SCOLAIRE	VACANCES
Lundi	Fermé	14h - 18h
Mardi	16h -19h (La Flotte) et 16h45-18h (atelier à Saint Martin)	14h - 18h
Mercredi	14h - 18h	14h - 18h
Jeudi	14h - 18h	14h- 18h
Vendredi	16h - 19h	14h - 18h
	18h - 23 h	+ 1 soirée par période
Samedi	14h - 18h (1 samedi sur 2 en fonction des projets)	

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des projets des jeunes et des activités des structures.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Les PAI sont mis en place pour un adolescent atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire. Il s'agit d'un document écrit permettant au mineur d'être accueilli et de bénéficier de son traitement médicamenteux.

Les PAI sont confidentiels et en possession du responsable de la structure. Cependant, l'équipe d'animation est informée de l'attention particulière à apporter au jeune concerné et doit être d'autant plus vigilante à la sécurité du jeune. L'ordonnance médicale est à la fois indispensable et suffisante. Une simple autorisation des responsables légaux ne peut permettre l'administration d'un traitement.

Un rendez-vous spécifique sur les besoins, les habitudes et les attentes du jeune sera proposé par le responsable de la structure aux familles et/ou à la personne chargée de son suivi, pour accueillir le jeune dans les meilleures conditions.

VIE EN COLLECTIVITE

DANS LE LOCAL

Les jeunes participent à la vie du local (rangement du matériel mis à disposition et utilisé lors des activités, participation au ménage de la pièce d'activités).

Les jeunes se doivent de respecter :

- Les autres jeunes présents sur la structure
- L'équipe d'animation, les intervenants, les bénévoles
- Les lieux et matériels mis à disposition (le local, les lieux d'activités extérieures, etc.)
- Le droit à l'image de chacun

Tout acte de violence verbale, physique ou de dégradation sont formellement interdits. Il en va de même des moqueries, du langage grossier, des insultes et intimidations. Une tenue vestimentaire adaptée est exigée en fonction de la nature du lieu, de l'activité et de la météo.

Tous médias (musiques, vidéos, pages internet, programmes télévisuels, etc.) encourageant ou faisant l'apologie de consommation d'alcool, de drogues, de violence gratuite, d'intolérance ou de tout comportement dégradant pour soi ou pour les autres, sont formellement interdits.

Toute photo/vidéo prise et/ou diffusée d'une personne par un jeune doit faire l'objet de son consentement (ou du responsable légal) et ne doit pas être utilisée à des fins de dévalorisation, de moquerie, de harcèlement ou tout autre caractère visant à fragiliser la personne concernée.

ACCUEIL DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

La loi n° 2005-102, du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment codifiée à l'article L.114-2 du code de l'action sociale et des familles, précise que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

Les jeunes manifestant un ou plusieurs troubles considérés comme handicap, seront présentés au responsable de la structure. Une attention particulière sera apportée par l'ensemble de l'équipe afin de garantir son intégration, son épanouissement et sa sécurité. Un rendez-vous spécifique sur les besoins, les habitudes et les attentes du jeune sera proposé par le responsable de la structure aux familles et/ou à la personne chargée de son suivi, pour accueillir le jeune dans les meilleures conditions.

ARRIVEE / DEPART

Les jeunes sont tenus de signaler leur arrivée et leur départ à un animateur présent, il doit être inscrit son nom, son prénom, son heure d'arrivée et de départ sur un registre. La responsabilité s'arrête lorsque le jeune quitte les locaux.

- De 11 à 13 ans :

Les jeunes peuvent arriver dès l'ouverture du local et jusqu'au démarrage des activités programmées (généralement 30 mn après l'heure d'ouverture) afin de ne pas perturber l'organisation et la mise en place de l'animation.

Ils sont tenus de rester au local :

- Jusqu'à 16h30 les mercredis, samedis et durant les vacances
- Jusqu'à 18h les soirs en périscolaires les mardis, jeudis et vendredis

Après ces heures les jeunes peuvent quitter le local seuls, si les parents ont signé l'autorisation de départ. Si ce n'est pas le cas, un parent ou une des personnes habilitées doit venir le chercher avant l'heure de fermeture.

Des dérogations peuvent être accordées en fonction de la situation et après échange entre la famille et l'équipe d'animation. Si un jeune souhaite ou a besoin de partir avant ces horaires, il doit en informer les animateurs à son arrivée et avoir une autorisation parentale exceptionnelle (soit autorisation écrite, soit envoi d'un sms au responsable de la structure).

- De 14 à 17 ans

Les jeunes peuvent arriver et repartir quand ils le souhaitent.

En fonction du programme, des activités proposées et pour des raisons éducatives ou d'organisation, il pourra être demandé aux jeunes d'être présents sur des plages horaires plus importantes.

- Sorties extérieures, vacances, séjours

Les jeunes inscrits à une sortie ou un séjour sont placés sous l'entière responsabilité des équipes d'animation du départ du centre jusqu'à leur retour.

- Soirées

En ce qui concerne tous les jeunes, l'équipe pédagogique propose une fois par mois des veillées qui se terminent entre 22h et 23h. Il est demandé aux responsables légaux de venir chercher leur enfant à cette heure tardive. Dans le cas où la famille souhaiterait autoriser son enfant à repartir seul chez lui, ou avec un autre adulte, une autorisation écrite sera demandée en amont.

REPAS

Des repas ou des goûters peuvent être pris au sein de la structure conformément aux règles d'hygiène et sanitaires.

Les jeunes pourront être amenés à participer à leur réalisation (cours, cuisines, etc.).

Les pique-niques apportés par les jeunes doivent tenir compte des conditions de conservations.

SORTIES VELO

Dans le cadre des sorties vélo, les jeunes s'engagent à avoir un vélo en bon état de fonctionnement et à porter un casque.

TELEPHONE PORTABLE

Les temps d'utilisation du portable sont limités.

Afin de mieux profiter des activités et ainsi réduire le temps d'écran des jeunes, nous acceptons l'utilisation du portable uniquement :

- Pour certains **temps libres** (avec l'accord de l'équipe pédagogique)
- Sur les moments **d'aide aux devoirs**
- Si l'utilisation est **propice à l'activité**
- En cas d'urgence

TABAC / DROGUES / ALCOOL / CIGARETTE ELECTRONIQUE

Il est formellement interdit :

- De fumer, de vapoter
- D'introduire ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites dans l'enceinte de l'accueil et de ses abords.

L'équipe d'animation a le droit de refuser l'entrée à toute personne dont l'état présente des signes susceptibles de caractériser une consommation de tels produits.

L'équipe ne cautionnera pas la consommation de tels produits dissimulés. Elle agira de manière à encourager le jeune à en parler à ses responsables légaux et se réserve le droit de les informer si la situation se prolonge.

SANCTIONS

Tout manquement aux règles ci-dessus sera sanctionné.

La sanction sera adaptée à la gravité des faits, aux intentions du jeune et à son attitude (acte délibéré, involontaire, etc.). Elle aura, dans la mesure du possible, une dimension éducative (réparation des dommages, etc.)

De plus, l'équipe pourra selon la situation, entreprendre les démarches suivantes :

- Un entretien avec les responsables légaux et/ou le jeune
- Une expulsion temporaire ou définitive des structures
- Le dépôt d'une plainte auprès des autorités nationales
- La réclamation de dédommagement financier ou autre

L'équipe d'animation s'engage à faire respecter ce règlement et à veiller à la sécurité morale, physique et affective des usagers ainsi que, plus largement, de l'ensemble des intervenants.